

Unité départementale des Hauts-de-Seine
Service Risques et Installations Classées de Paris et des
Hauts-de-Seine
167/177, avenue Joliot-Curie BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 08/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALET SERVICE

185 avenue Achille Peretti

92200 NEUILLY SUR SEINE

n° Dossier : 67134

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2022 dans l'établissement VALET SERVICE implanté 185 avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY SUR SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALET SERVICE
- 185 avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY SUR SEINE
- Code AIOT dans GUN : 0006516021
- Régime : DC

VALET SERVICE exploite un pressing implanté au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation composé d'un bâtiment élevé R+5. La déclaration initiale de ce pressing date de 1960. Le pressing abrite 1 machine de nettoyage à sec d'une capacité de 14,5 kg.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a pu constater que le pressing a cessé son activité au 185 avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-Seine et est maintenant remplacé par un magasin primeur (voir photos en annexe). Le jour de l'inspection, le responsable du magasin a indiqué avoir ouvert 2 semaines plus tôt. L'inspection a pu visiter le magasin et descendre dans le sous-sol et n'a constaté aucun déchet qui aurait pu être abandonné par l'exploitant du pressing. Le responsable du magasin primeur a par ailleurs confirmé que l'exploitant a bien laissé les locaux entièrement vides à son départ.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mesures en perchloroéthylène	AP Complémentaire du 12/08/2021, article Art 1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société VALET SERVICE a cessé son activité au 185 avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-Seine et a été remplacée par un magasin primeur. L'inspection n'a constaté aucun déchet abandonné dans les nouveaux locaux.

2-4) Fiche de constats

Nom du point de contrôle : Mesures en perchloroéthylène

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/08/2021, article Art 1
Prescription contrôlée : Un délai supplémentaire d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, est accordé à la société Valet Service [...] pour faire procéder à des mesures de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur du local d'exploitation [...] et, en cas de pollution résiduelle constatée dans ledit local, chez au moins 3 riverains, par un organisme accrédité. Le rapport correspondant devra être communiqué au préfet dans les plus brefs délais.
Constats : En arrivant sur place, l'inspection a pu constater que le pressing a fermé, un magasin primeur est désormais installé à la place. L'exploitant avait transmis à l'inspection un protocole d'accord transactionnel concernant son expropriation des locaux, celle-ci devant intervenir au plus tard le 31/07/2021. L'inspection a pu apprendre que le magasin a ouvert 2 semaines plus tôt et que l'exploitant avait entièrement vidé les locaux avant son départ et n'a constaté la présence d'aucun déchet lié à l'exploitation du pressing (au niveau du magasin et du sous-sol).
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe : photographies du nouvel exploitant au 185 avenue Achille Peretti

